

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 8 mai 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Bruno Paradis	Price
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Ghislain Michaud	Price
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier	

EST ABSENT :

M.	Martin Soucy	Mont-Joli
----	--------------	-----------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice aux finances, M. Normand Beauchamp, directeur général adjoint et M. Paul Gingras, aménagiste.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

M. Louis-David Pitre fait la présentation de l'organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. De plus, il sensibilise les élus concernant le myriophylle à épi, une plante aquatique envahissante déjà présente sur notre territoire, entre autres au lac du Gros ruisseau.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 19-05-100

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 10 avril 2019
 - a. Adoption

- b. Suivi
- 4. Correspondance
- 5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 6. Avis de conformité du règlement R-2019-267 de Sainte-Luce
- 7. Avis de conformité du règlement R-2019-268 de Sainte-Luce
- 8. Mise à jour de la cartographie des zones inondables
- 9. Présentation de l'organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent
- 10. Cartographie et caractérisation des milieux humides
- 11. Contrôle du myriophylle à épi

C. ADMINISTRATION

- 12. Demandes de dons et commandites
- 13. Nomination des vérificateurs de la MRC pour l'année 2019
- 14. Nomination des vérificateurs pour les TNO pour l'année 2019
- 15. Comité de sécurité publique :
 - 15.1 Retour sur le dernier comité de sécurité publique
 - 15.2 Identification des priorités locales
- 16. Renouvellement financement règlement RÈG283-2013 Lac Alfred
 - 16.1 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations
 - 16.2 Soumission pour l'émission d'obligations
- 17. Autorisation d'ouverture de marge de crédit
- 18. Adoption du règlement RÈG317-2019 sur le traitement des élus
- 19. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie de la CAUREQ
- 20. Équipements au niveau du service de génie civil
- 21. Demande d'appui financier du comité organisateur des Fêtes du 50^e anniversaire du Mistral

DIVERS

- a) Augmentation de la limite de la carte de crédit
- b) Nomination d'un délégué pour l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent
- c) Rang 8 et Rang 3 de La Rédemption

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 22. Politique d'investissement «Développement La Mitis»
 - 22.1 Volet Pm 150
 - 22.2 Volet Fonds régional
- 23. Fonds de développement des territoires
 - 23.1 Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens
- 24. Projet éolien Lac Alfred
 - 24.1 Suivi
 - 24.2 Affectation du bénéfice de l'année 2018
- 25. Projet éolien La Mitis
 - 25.1 Suivi

E. HYGIÈNE DU MILIEU

F. PÉRIODE DE QUESTIONS

G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019

C.M. 19-05-101

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019, en modifiant le point 29 tel que demandé.

Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019.

4. Correspondance

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement R-2019-267 de Sainte-Luce

C.M. 19-05-102

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 1^{er} avril 2019 le règlement numéro R-2019-267 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative et de l'affectation institutionnelle »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2019-267 de la municipalité de Sainte-Luce.

7. **Avis de conformité du règlement R-2019-268 de Sainte-Luce**

C.M. 19-05-103

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 6 mai 2019 le règlement numéro R-2019-268 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter les usages «5432-marché public » et «5332-vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages spécifiquement permis dans les zones 126 (IST), 135 (IST) et 211 (RCT);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2019-268 de la municipalité de Sainte-Luce.

8. **Mise à jour de la cartographie des zones inondables**

C.M. 19-05-104

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités régionales de comté doivent identifier les zones de contraintes sur leur territoire, dont les zones d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE des relevés exhaustifs ont été réalisés lors de crues des rivières Mitis et Neigette ainsi que du lac du Gros Ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'un travail d'amélioration des cartes illustrant les zones d'inondation a été réalisé en collaboration avec le Laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski, dans le cadre de la révision actuelle du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une présentation des cartes préliminaires et une discussion sur le sujet ont été tenues lors de rencontres avec des représentants des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli ont adopté des résolutions demandant à la MRC d'amorcer les modifications nécessaires afin d'intégrer la nouvelle délimitation de la zone d'inondation du lac du Gros ruisseau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC s'engage à adopter prochainement un règlement mettant en vigueur la nouvelle cartographie des zones inondables.

9. Présentation de l'organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

M. Louis-David Pitre, chargé de projets de l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent présente la problématique du myriophylle à épi au Québec.

10. Cartographie et caractérisation des milieux humides

C.M. 19-05-105

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) a été adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi confie aux MRC la responsabilité d'adopter et de transmettre au ministre pour fins d'approbation, un plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional des milieux humides et hydriques devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite une expertise approfondie pour l'inventaire et la caractérisation de ces milieux et la détermination des interventions proposées pour en assurer la conservation et la restauration et pour la création de nouveaux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 83 000 \$ par MRC pour la réalisation de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Canards illimités a déposé une offre de service pour la réalisation d'une cartographie et d'une caractérisation des milieux humides sur la majorité du territoire privé.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition indique une contribution financière maximale de 35 960 \$ et une contribution nature de 2 000 \$ pour la MRC de La Mitis, dans le cadre d'un budget global de projet de 362 800 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'accorder un mandat à

Canards illimités Canada pour la réalisation d'une cartographie détaillée et d'une caractérisation des milieux humides sur une étendue de territoire de 949 kilomètres carrés selon l'offre de service du 7 mai 2019, soit une contribution financière maximale de 35 960 \$ et une contribution nature de 2 000 \$.

11. Contrôle du myriophylle à épi

C.M. 19-05-106

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épi est difficile à éradiquer, car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE les lacs grandement atteints par le myriophylle infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- De demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et de cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et de mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle à épi;
- D'appuyer la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel Programme national de gestion du myriophylle à épi.

C. ADMINISTRATION

12. Demandes de dons et commandites

C.M. 19-05-107

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Maison des jeunes de Mont-Joli (en partenariat avec COSMOSS)	Programme IMPACT (activité de sensibilisation auprès des jeunes sur les conséquences de la consommation et la vitesse excessive sur la conduite automobile)	300 \$	300 \$
École du Mistral	Galas du mérite scolaire	Non spécifié	100 \$
Centre de prévention suicide du BSL	Activité familiale dans le cadre de leur campagne de levée de fonds	60 entrées gratuites pour l'événement	250 \$
Fondation du Centre de santé et services sociaux – installation Mont-Joli	Campagne annuelle de financement	Non spécifié	250 \$

13. Nomination des vérificateurs de la MRC pour l'année 2019

C.M. 19-05-108

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de nommer la firme Mallette à titre de vérificateur des états financiers de la MRC de La Mitis pour l'année 2019. L'offre de services de la firme Mallette s'élève à 18 950.00 \$.

14. Nomination des vérificateurs pour les TNO de La Mitis pour l'année 2019

C.M. 19-05-109

Il est proposé par M. Gilles Laflamme appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de nommer la firme Mallette à titre de vérificateur des états financiers des TNO de La Mitis pour l'année 2019. L'offre de services de la firme Mallette s'élève à 1995.00 \$.

15. Comité de sécurité publique

15.1 Retour sur le dernier comité de sécurité publique

M. Marcel Moreau fait le suivi du dernier comité de sécurité publique. Il informe les élus de la réorganisation du bureau régional BSLGIM et précise que la Sureté du Québec a confirmé qu'il n'a jamais été question de coupure de poste de commandant au niveau du district.

Il a également été question de l'Opération Oursin et du fonctionnement des services de la Sûreté du Québec.

15.2 Identification des priorités locales

M. Moreau informe les élus que les priorités locales ciblées par le comité de sécurité publique pour 2019-2020 sont :

- Vitesse réseau municipal;
- Patrouille stratégique, introduction par effraction, camp-chalet-commerces;
- Lutte au trafic de stupéfiants.

16. Renouvellement financement règlement RÉG283-2013 Lac Alfred

16.1 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations

C.M. 19-05-110

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 605 000 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RÉG283-2013	4 605 000 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis avait le 21 mai 2019, un emprunt au montant de 4 605 000 \$, sur un emprunt original de 18 864 000 \$, concernant le financement du règlement numéro RÉG283-2013;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 21 mai 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 mai 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro RÉG283-2013.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mai 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Marcel Moreau, directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Mont-Joli - Est de La Mitis
1553, boul. Jacques Cartier
Mont-Joli (Québec) G5H 2V9

8. **Que** les obligations soient signées par M. Bruno Paradis, préfet et M. Marcel Moreau, directeur général. La Municipalité régionale de comté de La Mitis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 mai 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéro RÈG283 2013, soit prolongé de 1 jour.

16.2 Soumissions pour l'émission d'obligations

C.M. 19-05-111

Date d'ouverture :	8 mai 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mai 2019
Montant :	4 605 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro RÈG283-2013, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mai 2019, au montant de 4 605 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

864 000 \$	1,95000 %	2020
892 000 \$	2,00000 %	2021
920 000 \$	2,05000 %	2022
950 000 \$	2,10000 %	2023
979 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 99,14435

Coût réel : 2,39556 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

864 000 \$	2,00000 %	2020
892 000 \$	2,00000 %	2021
920 000 \$	2,05000 %	2022
950 000 \$	2,15000 %	2023
979 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 99,18170

Coût réel : 2,41653 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

864 000 \$	2,00000 %	2020
892 000 \$	2,00000 %	2021
920 000 \$	2,05000 %	2022
950 000 \$	2,15000 %	2023
979 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 99,16200

Coût réel : 2,42333 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

864 000 \$	2,00000 %	2020
892 000 \$	2,05000 %	2021
920 000 \$	2,10000 %	2022
950 000 \$	2,15000 %	2023
979 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 99,08000

Coût réel : 2,46808 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 605 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Mitis soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général M. Marcel Moreau à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet M. Bruno Paradis et le directeur général M. Marcel Moreau soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

17. Autorisation d'ouverture de marge de crédit

C.M. 19-05-112

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit débiter les transactions liées au déménagement du centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas les sommes de liquidités nécessaires pour faire les transactions;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a autorisé un premier règlement d'emprunt d'un montant de 2 654 850 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de demander à notre institution financière de procéder à l'ouverture de la marge de crédit temporaire et d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet ou M. Georges Deschênes, préfet suppléant et M. Marcel Moreau, directeur général ou Mme Judith Garon, directrice des finances à signer la demande de marge de crédit.

18. Adoption du règlement RÈG317-2019 sur le traitement des élus

C.M. 19-05-113

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une

part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possédait un règlement fixant la rémunération des élus et qu'elle désire le réviser;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 13 mars 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires adopte le règlement RÈG317-2019 sur le traitement des élus.

Le vote ayant été demandé, le tableau est le suivant :

Municipalité	Nombre de votes	Pour	Contre
Grand-Métis	1	1	
La Rédemption	1		1
Les Hauteurs	1	1	
Métis-sur-Mer	1	1	
Padoue	1	1	
Price	3	3	
Sainte-Angèle	2	2	
Sainte-Flavie	2	2	
Sainte-Jeanne-D'Arc	1		1
Sainte-Luce	4	4	
Saint-Charles	1	1	
Saint-Donat	2		2
Saint-Gabriel	2	2	
Saint-Joseph	1	1	
Saint-Octave	1	1	
Total	24	20	4

Le résultat du vote étant de 20 voix pour et 4 voix contre, il est résolu à la majorité que le règlement portant le numéro RÈG317-2019 relatif au traitement des élus soit et est adopté tel que présenté.

19. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie de la CAUREQ

C.M. 19-05-114

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand Beauchamp à titre de représentant de la MRC de La Mitis pour siéger au sein du comité de gestion incendie de la CAUREQ.

20. Équipements au niveau du service de génie civil

C.M. 19-05-115

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place un service de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas tous les équipements pour réaliser ses mandats.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat des équipements au montant de 52 020,38 \$ plus taxes pour le service de génie;
- D'utiliser le surplus de la partie 1 pour le financement de ces équipements.

Ajournement de séance

C.M. 19-05-116

Afin de discuter du point 21 en huis clos, il est proposé par M. Martin Reid d'ajourner la séance. Il est 21 h 05.

Reprise de séance

C.M. 19-05-117

M. Martin Reid propose de lever la période d'ajournement et de reprendre la séance Il est 22 h 00.

21. Demande d'appui financier du comité organisateur des Fêtes du 50^e anniversaire du Mistral

C.M. 19-05-118

CONSIDÉRANT QUE l'école du Mistral de Mont-Joli organise des Fêtes pour la commémoration du cinquantième anniversaire de l'institution d'enseignement en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur prévoit, en plus de plusieurs activités, la réalisation d'une murale commémorative;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a adressé une demande de contribution de 20 000.00 au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont également reçu une demande de contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cadre pas avec la politique de dons et commandites mise en place par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les élus suggèrent la mise en place d'un programme de bourses d'études permanent.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'accorder un legs exceptionnel de 10 000.00 \$ à l'École du Mistral pour le 50^e anniversaire, pris à même le fonds des redevances territoriales éoliennes en lien avec les

projets éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

Il est de plus résolu de demander à la Commission scolaire des Phares d'augmenter sa contribution à 10 000.00 \$.

DIVERS

a) Augmentation de la limite de la carte de crédit

C.M. 19-05-119

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de remboursement des dépenses du personnel a été mise en vigueur le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE dû à cette politique, plusieurs dépenses doivent être déboursées via la carte de crédit de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit de 1 500 \$ actuelle ne suffit pas dans le cadre normal des opérations de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'une limite de 10 000 \$ est estimée suffisante pour pourvoir à l'ensemble des dépenses des employés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de faire la demande d'augmentation de la limite de crédit de la carte de M. Marcel Moreau à 5 000 \$ et d'autoriser l'obtention d'une nouvelle carte, émise au nom de Mme Judith Garon et ayant également une limite de 5 000 \$.

b) Nomination d'un délégué pour l'organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

C.M. 19-05-120

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de nommer M. Martin Reid comme représentant de la MRC de La Mitis auprès de l'organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Mme Maïté Blanchette Vézina est nommée comme substitut.

c) Dossier Rang 8 et Rang 3 de La Rédemption

C.M. 19-05-121

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de demander à la MRC d'appuyer la mairesse de La Rédemption Madame Sonia Bérubé dans ses démarches en vue d'obtenir les subventions nécessaires pour les travaux prévus dans les Rangs 3 et 8 de sa municipalité.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22. Politique d'investissement «Développement La Mitis»

22.1 Volet Pm 150

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

22.2 Volet Fonds régional

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

23. Fonds de développement des territoires

23.1 Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens

C.M. 19-05-122

CONSIDÉRANT QUE le CLAC a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC a prouvé qu'il agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du CLAC;

CONSIDÉRANT la qualité des partenariats précédents entre le CLAC et la MRC de La Mitis lors des ententes équivalentes dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une politique de reconnaissance des organismes culturels le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir cette initiative dans la mesure de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement et de signer un protocole d'entente avec le CLAC dans le cadre de sa Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens pour un montant de 15 000 \$ annuellement pour les années 2019, 2020 et 2021 conditionnellement à la disponibilité des crédits nécessaires à chaque année visée par cette entente.

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred. Il informe les élus que pour le premier trimestre de l'année 2019, ce projet génère 20% plus de revenus que le budget. La vitesse des vents et la diminution du givre sont les principaux éléments expliquant cette situation.

24.2 Affectation du bénéfice de l'année 2018

C.M. 19-05-123

CONSIDÉRANT QUE le projet éolien du Lac Alfred a généré des surplus en raison d'un remboursement de notre fournisseur de turbines;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas encore assuré sa rentabilité récurrente;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de prévoyance ne contient que 10 519.23 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des excédents de 41 888 \$ du projet Lac Alfred dans le fonds de prévoyance.

25. Projet éolien La Mitis

25.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis. Il informe les élus que pour le premier trimestre, ce projet génère 47 % plus de revenus que prévu initialement. La vitesse des vents et la diminution du givre sont les principaux éléments expliquant cette situation.

E. HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun point ce mois-ci.

F. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 19-05-124

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 20.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.